

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3640

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition des lots n° 3, 4, 7, 9 et 14 dans un immeuble en copropriété situé 4, rue René Leynaud et appartenant à la SCI Pierrissimo LY 9002**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de sa politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire et notamment, sur le premier arrondissement de la ville de Lyon, la Communauté urbaine souhaite acquérir les lots n° 3, 4, 7, 9 et 14, dans un immeuble en copropriété situé 4, rue René Leynaud à Lyon 1er et appartenant à la SCI Pierrissimo LY 9002.

La Communauté urbaine a déjà acquis dans cet objectif, de la SCI Pierrissimo LY 9002, six logements dans cet immeuble et ce, par acte notarié en date du 25 octobre 2004.

Ces lots dépendent d'un ensemble immobilier en copropriété édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 168 mètres carrés, le tout cadastré sous le numéro 84 de la section AP. Ils sont issus d'un état descriptif de division en date du 3 novembre 2003 et étaient précédemment numérotés respectivement 1, 11, 41, 12 et 62.

Ces lots représentent dans le bâtiment A :

- un local commercial au rez-de-chaussée, occupé, d'une superficie d'environ 161 mètres carrés, constituant le lot n° 3 de la copropriété ainsi que les 222/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 265/1 000 des parties communes spéciales attachés au bâtiment A,

- un appartement occupé, au 1er étage, de type 3, d'une superficie d'environ 72 mètres carrés, constituant le lot n° 4 de la copropriété ainsi que les 110/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 132/1 000 des parties communes spéciales attachés au bâtiment A,

- un appartement, libre de toute location ou occupation, au 4° étage, de type 3, d'une superficie d'environ 73 mètres carrés, constituant le lot n° 7 de la copropriété ainsi que les 119/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 142/1 000 des parties communes spéciales attachés au bâtiment A.

Ces lots représentent dans le bâtiment B :

- un studio au rez-de-chaussée, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 17 mètres carrés, constituant le lot n° 9 de la copropriété ainsi que les 23/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 140/1 000 des parties communes spéciales attachés au bâtiment B,

- un studio au 5° étage, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 17 mètres carrés, constituant le lot n° 14 de la copropriété ainsi que les 29/1 000 de la propriété du sol et des parties communes générales et les 177/1 000 des parties communes spéciales attachés au bâtiment B.

Aussi, aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la SCI Pierrissimo LY 9002 consentirait à céder lesdits lots de copropriété à la Communauté urbaine au prix de 439 104 € admis par les services fiscaux. En outre, la Communauté urbaine prendra à sa charge les frais liés à la modification du règlement de la copropriété pour un montant de 1 500 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition des lots n° 3, 4, 7, 9 et 14, dans un immeuble en copropriété situé 4, rue René Leynaud à Lyon 1er et appartenant à la SCI Pierrissimo LY 9002.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1210 le 14 mars 2005 pour 16 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1210 à hauteur de 439 104 € pour l'acquisition et, en 2006, 5 500 € pour les frais d'actes notariés. En outre, il y a lieu de prévoir 1 500 € pour permettre la modification du règlement de la copropriété - compte 622 700 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,